



101, rue de la Plage, Saint-Alphonse-Rodriguez (Québec) J0K 1W0  
Téléphone : 450 883-2264 Télécopieur : 450 883-0833  
Courriel : [info@munsar.ca](mailto:info@munsar.ca) - Web : [www.munsar.ca](http://www.munsar.ca)

## AVIS PUBLIC

### RÈGLEMENT NUMÉRO 962-2023

ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 944-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 740 572 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 740 572 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ASPHALTAGE ET DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX : PAYETTE, JACINTHE, MARTIN, RENÉ, DELORME, HÉTU, RACETTE, ALEXIS, RAYMOND, LUCIEN, MAURICE, SAVIGNAC, FERNAND, JEAN-GUY, HUGUETTE, BERNARD, FRÉDÉRIC, JEAN-YVES, JOSÉE, PHILIPPE, ARMAND, LÉO, LEBLANC, BÉTOURNAY, ÉVANGÉLINE, COLETTE, LISE, MANON, ALBINI, VÉRONIQUE, CHRISTIAN, THÉRÈSE, CARMEN ET ALINE, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES

### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

- Lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 12 décembre 2023, le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le *Règlement numéro 962-2023 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 944-2023 décrétant une dépense de 3 740 572 \$ et un emprunt de 3 740 572 \$ pour des travaux de réfection et d'asphaltage et de remplacement de ponceaux sur les chemins municipaux : Payette, Jacinthe, Martin, René, Delorme, Héту, Racette, Alexis, Raymond, Lucien, Maurice, Savignac, Fernand, Jean-Guy, Huguette, Bernard, Frédéric, Jean-Yves, Josée, Philippe, Armand, Léo, Leblanc, Bétournay, Évangéline, Colette, Lise, Manon, Albin, Véronique, Christian, Thérèse, Carmen et Aline, ainsi que tous les travaux connexes.*
- Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité peuvent demander que le *Règlement numéro 962-2023* fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.  
Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : Carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
- Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, le **10 JANVIER 2024**, au bureau de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, situé au 101, rue de la Plage, à Saint Alphonse-Rodriguez.  
Le nombre de demandes requis pour que le *Règlement numéro 962-2023* fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **430**.  
Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h, à l'Hôtel de Ville, situé au 101, rue de la Plage, à Saint Alphonse Rodriguez à la date du registre.
- Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi et sur le site Web de la Municipalité au [www.munsar.ca](http://www.munsar.ca).

### CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR QUI VOUS CONCERNE :

- Toute personne qui, le **12 décembre 2023** n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans la zone et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec;
  - ☞ être majeur(e) et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la zone qui vous concerne depuis au moins douze (12) mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone visée depuis au moins douze (12) mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- Personne morale
  - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **10 janvier 2024** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ, CE 3 JANVIER 2024.

(SIGNÉ)  
Anick Beauvais  
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

**CERTIFICAT DE PUBLICATION  
(RÈGLEMENT 962-2023)**

JE, SOUSSIGNÉE, ANICK BEAUVAIS, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ, CERTIFIE SOLENNELLEMENT QUE J'AI PUBLIÉ LE PRÉSENT AVIS SUR LE SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ ET EN AFFICHANT UN EXEMPLAIRE AUX TROIS (3) ENDROITS DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL, LE TROISIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER 2024.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT À SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ,  
CE TROISIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

(SIGNÉ)  
ANICK BEAUVAIS  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE